

# En quête d'artistes !

Règlement complet du jeu-concours



**CDJ**

Conseil Départemental des Jeunes  
de la **Vienne**

Conseil Départemental des Jeunes de la Vienne  
Commission Culture

## Article 1 – Organisation et durée du jeu concours

- 1.1 La Commission Culture du Conseil Départemental des Jeunes de la Vienne organise un jeu-concours intitulé "En quête d'artistes !" à destination des collèges de la Vienne, dont l'établissement gagnant sera désigné suivant les modalités définies ci-après.
- 1.2 Le jeu-concours se déroulera du 28 mars 2022 au 15 avril 2022.

## Article 2 – Conditions de participation au jeu concours

- 2.1 Le jeu-concours est gratuit et ouvert à tous les collèges publics et privés situés dans le département de la Vienne (86 – France).
- 2.2 La participation au jeu-concours implique l'acceptation de l'intégralité du présent règlement.
- 2.3 Le jeu-concours est limité à une seule participation par collège du département.
- 2.4 Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du collège visé.

## Article 3 – Modalités de participation au jeu concours

- 3.1 Pour valider sa participation, chaque collège doit retourner le questionnaire de participation complété, avant la date de fin du concours prévue à l'article 1.
- 3.2 Le collège définit lui-même les conditions dans lesquelles il souhaite faire remplir le questionnaire à ses élèves (par exemple au sein d'une classe, sous l'égide d'un enseignant, dans un petit groupe choisi...). Les membres de la commission culture du Conseil Départemental des jeunes de la Vienne ne sont pas autorisés à participer.
- 3.3 Le questionnaire renseigné peut être transmis par courrier adressé au "Conseil Départemental des Jeunes de la Vienne – Mission Jeunesse et Citoyenneté, Place Aristide Briand, CS 80319, 86 008 Poitiers CEDEX" ou par mail à l'adresse [cdj@departement86.fr](mailto:cdj@departement86.fr)

## Article 4 – Désignation des gagnants

- 4.1 Le collège ayant le meilleur taux de bonnes réponses au questionnaire sera considéré comme gagnant.
- 4.2 Dans le cas où plusieurs collèges seraient ex-aequo en première place, un tirage au sort sera effectué afin de les départager. Le collège qui remportera le tirage au sort sera considéré comme gagnant.

## Article 5 – Dotations

- 5.1 Le collège gagnant remporte l'organisation au sein de son établissement d'une représentation artistique de spectacle vivant dont les frais d'organisation seront à la charge du Conseil Départemental de la Vienne. La représentation artistique sera assurée par une compagnie sélectionnée par le Conseil départemental des Jeunes de la Vienne dans le catalogue de diffusion culturelle 2022 du Département de la Vienne.

## Article 6 – Remise des dotations et modalités d'utilisation des dotations

- 6.1 Le Conseil Départemental des Jeunes contactera directement le collège gagnant par courrier pour l'informer de son gain.
- 6.2 Le collège gagnant et le Conseil Départemental des Jeunes, en accord avec les artistes, devront convenir rapidement d'une date pour le déroulement de la représentation prévue en dotation.

## Article 7 – Accessibilité du règlement et loi applicable

- 7.1 Le règlement est consultable dans chaque collège participant ainsi qu'au siège du Département de la Vienne, place Aristide Briand, 86 000 Poitiers pendant les horaires d'ouverture au public et sur le site internet de la collectivité ([lavienne86.fr](http://lavienne86.fr))
- 7.2 Les participants sont soumis à la loi et aux règlements applicables en France tout au long de la durée du concours. Le jeu est soumis à la réglementation applicable aux jeux et concours en France.

*Donne de la chance  
à tes idées !*

